

Date de mise en ligne : 29 août 2025

ARRETE N° 2025 / 312

Page 2025/323

**MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE AU DROIT DE L'IMMEUBLE
58 RUE DES HOSTELLERIES A COMPTEUR DU 29/08/2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les dommages causés au balcon de la maison cadastrée AX466 adressée 58 rue des
Hostelleries par un poids-lourds,
CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les lieux et donc d'interdire la circulation des piétons sur le
trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un périmètre de sécurité est mis en place au droit de l'immeubles 58 rue des
hostelleries à compter du 29/08/2025 et jusqu'à mise en sécurité du balcon.

ARTICLE 2 : Temporairement, au droit de cet immeuble, la circulation des piétons est interdite. Les
piétons doivent emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La fourniture et la mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire sont à
la charge des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police
Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette
décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal
Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application
informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou
<https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 29 août 2025



Le Maire
Henri Valès

Pour le Maire, par délégation
Le *Jeme* Adjoint

Jacques BIGOT